

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial

30 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 30 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU N° 2019-32	26.07.2019	Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de- Seine.	3



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2019-32 du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er};

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 29 juillet 2017 ;

Considérant que mes services ont sollicité les instances concernées le 26 juin 2017 ;

Considérant que le préfet des Hauts-de-Seine, le Conseil départemental, l'Association des Maires des Hauts-de-Seine et l'Assemblée des Communautés de France sur proposition de l'Association des Maires de France ont, suivant leurs compétences respectives, désigné les représentants requis pour composer la commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine;

Sur proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: La commission départementale consultative des gens du voyage est présidée conjointement par le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant et le Président du Conseil départemental ou son représentant.

ARTICLE 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage est composée de :

a) Représentants de l'État

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts-de-Seine ou son représentant

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ou son représentant Madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité ou son représentant

b) Représentants désignés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Alice LE MOAL Conseillère départementale	Monsieur Pierre-Christophe BAGUET Vice-président du Conseil départementa
Madame Alexandra FOURCADE Conseillère départementale	Madame Camille BEDIN Conseillère départementale
Monsieur Jean-Didier BERGER Vice-président du conseil départemental	Monsieur Sébastien PERROTEL Conseiller départemental
Madame Marie-Hélène AMIABLE Conseillère départementale	Madame Elsa FAUCILLON Conseillère départementale

c) Représentant désigné par l'Association des maires des Hauts-de-Seine

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Jean-Louis TESTUD	Monsieur Patrice PINARD
Adjoint au Maire de Suresnes	Adjoint à la sécurité à Clichy la Garenne

d) Représentants désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des Maires des Hauts-de-Seine

Membre titulaire	Membre suppléant Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN Vice-président de l'EPT Paris Ouest La Défense	
Monsieur Patrick JARRY Vice-président de l'EPT Paris Ouest La Défense		
Madame Amélie DELATTRE	Monsieur Yves PIQUE	
Conseillère territoriale de l'EPT Boucle Nord de	Conseiller territorial de l'EPT Boucle Nord de	
Seine	Seine	
Madame Colette HUARD	Madame Chantal BRAULT	
Conseillère territoriale de l'EPT Vallée Sud	Conseillère territoriale de l'EPT Vallée Sud	
Grand Paris	Grand Paris	
Monsieur le Denis CAHENZLI	Monsieur Éric CÉSARI	
Vice-président de la Métropole du Grand Paris	Vice-président de la Métropole du Grand Paris	

e) Représentants désignés par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et intervenant auprès des gens du voyage

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Laurent EL GHOZI <i>ASAV</i>	Monsieur Luc MAGISTRY ASAV
Monsieur Charles GARCIA ASAV	Madame Anna PITOUN ASAV
Monsieur Joseph CHARPENTIER SOS gens du voyage	Monsieur Robert CHARPENTIER SOS gens du voyage
Madame Martine PLATEL ADGVE	Monsieur Bruno GUILLAUMOT ADGVE
Monsieur Gregory OJEDA Action Grand Passage	Monsieur David VINCENT Action Grand Passage

f) Représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées

Membre titulaire	Membre suppléant	
Monsieur Philippe LE PREVOST CAF des Hauts-de-Seine	Madame Martine ANDRE-KAMINSKIS CAF des Hauts-de-Seine	
Madame Marie VIGNES CAF des Hauts-de-Seine	Monsieur Fred LATOUR CAF des Hauts-de-Seine	

ARTICLE 3: Le mandat des membres désignés à l'article 1 est de six ans. Il peut être renouvelé. Le mandat prend fin avant cette date si le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2011-97 du 18 novembre 2011 portant désignation des membres de la commission consultative des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 juillet 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative (CJA), la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif (TA) de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/